

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-07/40C

---

## Objet : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME.

---

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	26
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	19		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE  
Jean GAUZE donne pouvoir à Jean ROMEO  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Dominique ANDRAULT  
Marie-Claude PADROS donne pouvoir à Nathalie PINEAU  
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA  
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL  
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

**Absents excusés :** Joëlle CANAVY, Stéphane CALVO, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Secrétaire de séance** : Jean ROMEO

**Date de convocation :** 28 juin 2023

---

Le Président expose à l'Assemblée,

La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat. Ces dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 (article 116) précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. A cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis à la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le trésorier.

Eu égard aux contraintes de la LSD (liaison structurante durable : coût total 4 millions d'euros), dont les travaux démarrent en juin 2023 et devraient se terminer en 2025 (coût de la dernière tranche 2 millions d'euros), il est nécessaire de prévoir un placement financier pour les fonds provenant du prêt souscrit pour la réalisation de ce projet.

Origine des fonds : Prêt souscrit sur le budget principal 2022

Montant du placement : 2 500 000 euros

Durée du placement : 12 mois

Taux d'intérêt : 3.31%

Il convient donc de prendre une délibération autorisant le Président à ouvrir un compte à terme auprès du trésor public.

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **AUTORISE** le Président à ouvrir un compte à terme auprès du trésor public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

